

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS
(HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 21/07/26
ID : 074-217400795-20260716-2026_039_DEL-DE

Séance du jeudi 16 juillet 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le vendredi 10 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h09, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 12 + 3 POUVOIRS

Présents (12) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; DA RUGNA Roselyne ; MARTIN Elisabeth ; MAISTRE BAZIN ROY Marie-Françoise ;
Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; DURET Daniel, ALBANEL Xavier, ANGELLOZ-NICOUD Patrice ; GAUTHIER Philippe, HIOLE François

Pouvoirs (3) : M. AUBIN Olivier donne pouvoir à M. DURET Daniel

Mme ROUSSEL Aurélie donne pouvoir à M. GAUTHIER Philippe

Mme BARTHELEMY Violette donne pouvoir à Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence

M. ALBANEL Xavier a été désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION
N°2026-039**

**APPROBATION AVENANT N°3 PROCEDURE D'INSTAURATION
DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DES
GRANGETTES ET DE CHALMONT**

Rapporteur : M. le Maire

La commune des Clefs a, par convention en date du 27 décembre 2018, missionné TERACTION pour la coordination et la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à l'aboutissement de la démarche d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable du Veuillet, du Chappe, des Grangettes et de Chalmont l'alimentant en eau potable.

Par délibération du 24 septembre 2019, la commune a ensuite approuvé la concession du service de l'eau potable à la SPL « O des Aravis » à compter du 1^{er} octobre 2019.

Deux avenants ont ensuite été signés (en mars 2020 puis en mars 2023), d'abord transférant la maîtrise d'ouvrage à O des Aravis puis la restituant à la commune, une SPL ne pouvant porter un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le compte de la commune, ni percevoir pour elle de subvention au titre de la phase études.

Le dossier d'instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique doit passer à l'enquête à l'automne prochain sur les points d'eau des Grangettes et de Chalmont (enquête de droit commun).

Depuis l'été 2025, il a été acté par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires (DDT) que les procédures « périmètres de protection » (régies par le code de la santé) d'une part, et « prélèvement d'eau en milieu naturel » (régie par le code de l'environnement) d'autre part, devaient être menées de manière distincte.

La DDT souhaite l'établissement d'un dossier global de déclaration pour ce qui relève de la procédure de prélèvement d'eau en milieu naturel, au titre du code de l'environnement.

Le présent avenant régularise cette nouvelle prestation, cf. avenant n°3 ci-joint, et sera facturé à la commune 4 000,00 EUR H.T. par TERACTION. Elle comprend les points suivants :

- Suivi à plus long terme du dossier avec la DDT,
- Consultation de bureaux d'études et suivi des études complémentaires éventuelles demandées par la DDT, notamment étude volumes prélevables, notice d'incidence plus poussée, étude d'impact, ...
- Organisation et suivi d'une enquête de type environnementale au titre du code de l'environnement.

Le reste de la convention initiale est inchangée.

Après avoir entendu le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention conclue avec TERACTION relatif à la réalisation des prestations complémentaires nécessaires à la procédure de déclaration de prélèvement d'eau en milieu naturel ;
- ACCEPTE le coût de cette prestation complémentaire, fixé à 4 000,00 EUR H.T. qui sera facturé par TERACTION à la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sébastien BRIAND



Le secrétaire de séance,
Xavier ALBANEL

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 21/07/26

ID : 074-217400795-20260716-2026_039_DEL-DE



Avenant n°3

Commune de LES CLEFS

Procédure instauration des périmètres de protection
des captages des Grangettes et de Chalmont –

Instruction DDT

Juin 2026

RÉALISATEUR DES TERRITOIRES INTELLIGENTS DU 21^E SIÈCLE EN HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 21/07/26

ID : 074-217400795-20260716-2026_039_DEL-DE

ENTRE :

La Commune de LES CLEFS

Domiciliée Chef-Lieu – 74230 LES CLEFS,

Représentée par son Maire, M. Sébastien BRIAND, en vertu d'une délibération en date du

Et désignée, selon le terme « la collectivité » ou « le maître d'ouvrage »

ET :

TERACTEM,

Société anonyme d'économie mixte au capital de 10 500 021 €, dont le siège social est situé 105 avenue de Genève à Annecy (74000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 325 920 064 (SIREN),

Représentée par son Directeur Général, Monsieur André BARBON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 avril 2022.

Et désignée, selon les termes " la société" ou « TERACTEM »

Préambule

La Commune de LES CLEFS (74) a, par convention en date du 27 décembre 2018, missionné TERACTION pour la coordination et la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à l'aboutissement de la démarche d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable du Veuillet, du Chappe, des Grangettes et de Chalmont l'alimentant en eau potable.

Par délibération en date du 24 septembre 2019, elle a ensuite approuvé la concession du service de l'eau potable sur le territoire communal à la SPL « O des Aravis » et ce à compter du 1^{er} octobre 2019.

Deux avenants ont ensuite été signés (en mars 2020 puis mars 2023), d'abord transférant la maîtrise d'ouvrage à O des Aravis puis la restituant à la commune, une SPL ne pouvant porter un dossier de DUP pour le compte d'une commune, ni percevoir pour elle de subvention au titre de la phase études.

Le dossier d'instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique doit passer à l'enquête à l'automne prochain sur les points d'eau de CHALMONT et LES GRANGETTES (enquête de droit commun).

Fait nouveau

Depuis l'été 2025, il a été acté par l'ARS et la DDT que les procédures « périmètres de protection » (régies par le code de la santé) d'une part, et « prélèvement d'eau en milieu naturel (code l'environnement) d'autre part, devaient être menées de manière distincte.

Pour ce qui a trait à la procédure de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, la DDT souhaite l'établissement d'un dossier global de déclaration, au titre du code de l'environnement.

A noter que la procédure au titre du code de l'environnement se déroule en parallèle de la précédente sans l'interférer.

Le présent avenant est destiné à régulariser ce fait nouveau.

Détail de la mission

Au regard des éléments actuellement connus et transmis par les services de l'Etat, la mission de TERACTION comprend les prestations suivantes :

- Mail, échanges tél et rencontres avec la DDT avant dépôt du dossier,
- Recherches textes / calage juridique de la procédure,
- Exploitation données comptage volumes d'eau le cas échéant,
- Elaboration dossier déclaration des points d'eau, sur la base des données dont dispose TERACTION à ce jour (notice technique, plans, données IGN Géoportail sur le milieu naturel). Est incluse une partie incidences (version simplifiée) du projet et notamment sur le milieu naturel,
- Fourniture à la collectivité au format Word (donc modifiable ensuite). Toute modification ultérieure apportée par la collectivité intervient sous sa responsabilité.
- Suivi simple du dossier avec la DDT (corrections simples des documents, petits compléments) sur la base d'une journée de travail maxi et d'une réunion sur Annecy.

Délai : 2 mois entre la date de signature de l'avenant et le dépôt du dossier de déclaration à la commune.

Fin de la mission : aux compléments simples apportés suite à la réception du dossier par la DDT.

La prestation ne comprend pas les points suivants :

- Suivi à plus long terme du dossier avec la DDT,
- Consultation de bureaux d'études et suivi des études complémentaires éventuelles demandées par la DDT, notamment étude volumes prélevables, notice d'incidence plus poussée, étude d'impact, ...
- Organisation et suivi d'une enquête de type environnementale au titre du code de l'environnement.

Aspect financier

Cette prestation n'étant pas prévue dans la convention actuelle, TERACTEM percevra une rémunération supplémentaire de 4000 € HT.

Cette prestation sera facturée en totalité à l'envoi du dossier de déclaration à la commune.

Le reste de la convention initiale est inchangé.

Fait à LES CLEFS, le

Pour la Commune de LES CLEFS
Le Maire
Sébastien BRIAND

Pour TERACTEM,
Le Directeur Général,
André BARBON